

Vous êtes fournisseurs* d'une entité publique ?

Dès 2017, transmettez GRATUITEMENT vos factures par voie électronique sur :

CHORUS PORTAIL PRO



Réduction des coûts d'impression de stockage et d'acheminement de vos factures

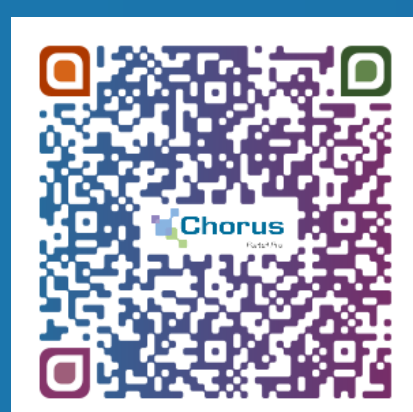
Suivi en temps réel de l'état d'avancement des factures sur le portail, depuis leur saisie jusqu'à leur mise en paiement

Réduction des délais de traitement des factures

Réduction de l'empreinte carbone

Intégration automatique des factures dans le système informatique comptable de l'Etat.

Garantie de réception des factures par les services en charge de leur traitement.



**ACCESSIBLE 24h/24, 7J/7
sur tout ordinateur, tablette ou smartphone.**

* Les fournisseurs

Pour connaître de le calendrier de mise en application de la facturation électronique, reportez-vous à l'article 3 de l'ordonnance du 26 juin 2014.

Pour en savoir plus : Ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique.

Une solution mutualisée pour tous les fournisseurs

La réalisation de Chorus Portail Pro, confiée à l'Agence pour l'Informatique Financière de l'Etat (AIFE), prend en compte vos contraintes de gestion.

AVEC CHORUS PORTAIL PRO :



Réduisez vos coûts d'impression, d'envoi et de stockage de vos factures



Suivez en temps réel, l'état d'avancement du traitement de vos factures sur le portail depuis leur saisie jusqu'à leur mise en paiement



Réduisez les délais de traitement de vos factures



Réduisez votre empreinte carbone



Intégrez en automatique vos factures dans le système informatique comptable de votre client

En anticipant l'obligation, la dématérialisation constitue :

- un avantage concurrentiel (clause de dématérialisation de plus en plus présente sur les marchés publics) ;
- un élément de communication à ne pas négliger (exemplarité, image & notoriété).

Informations utiles

Pour toute question sur la mise en place de la facturation électronique au 1er janvier 2017, vous pouvez contacter :

- vos clients de la sphère publique
- l'AIFE, par courriel, à l'adresse suivante cpp2017.aife@finances.gouv.fr

Pour suivre l'actualité de la " facturation électronique 2017 " sur internet consultez :

- le site de l'AIFE, www.economie.gouv.fr/aife/facturation-electronique

- le site <http://collectivites-locales.gouv.fr/>, dont la rubrique "Facturation électronique" s'enrichira jusqu'à l'échéance 2017.

- Article 289 du Code Général des Impôts.

 @aife_officiel



La dématérialisation des factures des fournisseurs du secteur public

1^{ER} JANVIER 2017
UNE ÉCHÉANCE À PRÉPARER

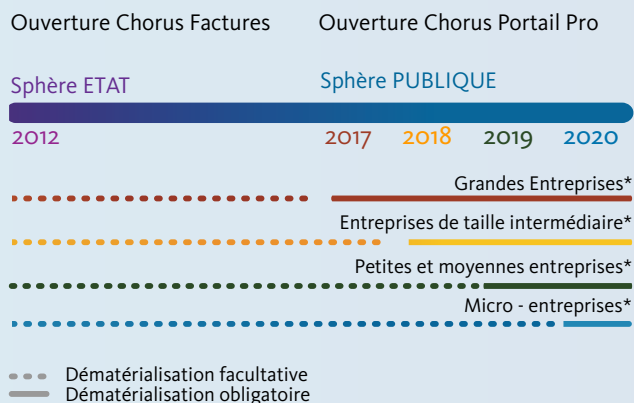


L'échéance du 1er janvier 2017

■ À CETTE DATE, LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RECEVRONT DES FACTURES ÉLECTRONIQUES

Comme l'Etat s'y astreint depuis 2012, les collectivités locales et les établissements publics seront prêts à recevoir, dès le 1er janvier 2017, les factures électroniques produites par leurs fournisseurs.

■ LA MONTÉE EN CHARGE PROGRESSIVE DE LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE



■ UNE SIMPLIFICATION DE LA VIE DES ENTREPRISES

L'Etat met à la disposition des fournisseurs une solution informatique gratuite leur permettant d'envoyer leurs factures en un point unique à l'ensemble des structures publiques.

* définition INSEE

Chorus Factures devient Chorus Portail Pro

Le portail actuel de dépôt des factures fournisseurs de l'Etat (Chorus Factures) étend son périmètre et ses fonctionnalités.

AVANT 2017 SUR CHORUS FACTURES

Les fournisseurs de l'Etat ont le choix entre plusieurs modes de transmission de leurs factures :

SUR LE PORTAIL

La saisie directe de leurs factures.
Le dépôt de leurs factures au format PDF (signé ou non).

EN ÉCHANGE DE DONNÉES INFORMATISÉ

Pour l'émission de factures en nombre important, leur transmission peut se faire en Echange de Données Informatisé (EDI).

Le suivi du cycle de vie des factures s'effectue sur le portail, du dépôt jusqu'à la mise en paiement.

À PARTIR DE 2017 SUR CHORUS PORTAIL PRO

Tout fournisseur pourra transmettre ses factures à L'ENSEMBLE DE LA SPHÈRE PUBLIQUE. L'ensemble des fonctionnalités du portail s'enrichit : une boîte électronique de dialogue " sphère publique - fournisseurs ", l'ouverture à la mobilité, des tableaux de bord, etc.

Anticiper l'échéance 2017

La dématérialisation des factures s'inscrit désormais dans une obligation progressive au sein du secteur public, comme dans de nombreux pays européens.

Dès 2017, les grandes entreprises devront adresser leurs factures au secteur public sous forme électronique.

La nécessité de réaliser des travaux de raccordement et d'adapter les processus de facturation incite à initier, dès aujourd'hui, le projet pour être au rendez-vous.

Nous vous invitons à anticiper cette obligation en utilisant, dès maintenant, Chorus Factures.

Assurez-vous de la bonne adaptation de votre système d'information et de vos processus :

- Gestion des informations nécessaires au bon traitement de la facture par les services de l'Etat: code service, numéro d'engagement juridique... ;
- Capacité à produire le format retenu ;
- Raccordement technique dans le mode EDI...

Vous pouvez d'ores et déjà vous inscrire sur Chorus Factures :

[HTTPS://CHORUS-FACTURES.BUDGET.GOUV.FR](https://chorus-factures.budget.gouv.fr)

SI VOUS ÊTES DÉJÀ INSCRIT SUR CHORUS FACTURES VOUS AUREZ LA GARANTIE DE REPRISE DE VOTRE(S) COMPTE(S) DANS LA NOUVELLE SOLUTION. LES FOURNISSEURS RACCORDÉS EN EDI AURONT LA GARANTIE DE MIGRATION.